



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020**

Affiché en Mairie, le 28 mai 2020

*Le Maire
Christine MAXIMIN*



PRESENTS

Jean BERNARD, Maire sortant et ne se représentant pas
Pierre BELLOT, Damien CRAISSE, Laurence DAVIN, Monique FARNAUD, Nathalie FAURE-BRAC, Olivier FAURE-BRAC, Jérôme GRENIER, Sylviane GRIMALDI-PIROUX, Kévin LEMONNIER, Christine MAXIMIN, Anaïs MEILLER, Eric PANCIOLI, Georges PONS, Marie ROUYEYROL, Romain SANCHEZ-SILVAS

ABSENTS (excusés)

Secrétaire de séance : Madame Monique FARNAUD

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Jean BERNARD, Maire sortant qui a déclaré les quinze membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. Madame Monique FARNAUD a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal.

M. Jean BERNARD ne quitte pas l'assemblée puisqu'il ne s'est pas représenté aux élections municipales du 15 mars 2020.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents, M. Georges PONS, prend la présidence du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mmes Sylvianne GRIMALDI-PIROUX et Marie ROUYEYROL.

M. Georges PONS demande qui se présente pour le poste de Maire et recueille la candidature de Mme Christine MAXIMIN. Il est alors procédé à l'élection du Maire au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. Georges PONS proclame Mme Christine MAXIMIN, Maire qui est immédiatement installée et assure désormais la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence du Maire nouvellement élu, Madame Christine MAXIMIN, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints à : 4 (quatre).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **FIXE** le nombre d'Adjoints à : 4 (quatre).

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Mme Christine MAXIMIN demande qui se présente et recueille la candidature de Mme Monique FARNAUD et demande s'il y a d'autres candidatures. Il est alors procédé à l'élection du 1^{er} Adjoint au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Christine MAXIMIN, Maire, proclame Mme Monique FARNAUD qui est immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{EME} ADJOINT

Mme Christine MAXIMIN demande qui se présente et recueille la candidature de M. Eric PANCIOLI et demande s'il y a d'autres candidatures. Il est alors procédé à l'élection du 2^{ème} Adjoint au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Christine MAXIMIN, Maire, proclame M. Eric PANCIOLI, 2^{ème} Adjoint qui est immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT

Mme Christine MAXIMIN demande qui se présente et recueille la candidature de Mme Nathalie FAURE-BRAC et demande s'il y a d'autres candidatures. Il est alors procédé à l'élection du 3^{ème} Adjoint au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Christine MAXIMIN, Maire, proclame Mme Nathalie FAURE-BRAC, 3^{ème} Adjointe qui est immédiatement installée.

ELECTION DU 4EME ADJOINT

Mme Christine MAXIMIN demande qui se présente et recueille la candidature de M. Georges PONS et demande s'il y a d'autres candidatures. Il est alors procédé à l'élection du 4^{ème} Adjoint au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu les voix suivantes : - M. Georges PONS : 9
 - M. Romain SANCHEZ-SILVAS : 3 (voix obtenues lors du dépouillement)

Mme Christine MAXIMIN, Maire, proclame M. Georges PONS, 4^{ème} Adjoint qui est immédiatement installé.

M. Georges PONS prend la parole et informe l'ensemble des Conseillers que n'ayant pas obtenu la totalité de leur confiance, il allait adresser sa démission, puis il quitte la séance.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la réglementation en vigueur, il est remis à chacun des Conseillers l'ensemble des textes régissant les conditions d'exercice des mandats locaux ainsi que la Charte de l'Elu(e) Local(e) dont lecture en est faite :

- 1 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- 6 - L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste, responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DIVERS

Fonctionnement des Conseils Municipaux

La Secrétaire de Maire communique diverses informations sur le fonctionnement des conseils municipaux : convocation, procuration, délai des réunions, feuille de présence, délibérations, comptes rendus.....

Prochaines réunions

Mme Christine MAXIMIN précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu rapidement pour déterminer les commissions, les différents délégués représentant la Commune dans diverses structures, des conseillers délégués.

Elle précise, par ailleurs, que chaque conseiller aura en charge un dossier bien particulier à traiter.

La séance est levée à 19 heures 28.

~~~~~